



**HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE
EN NOUVELLE-CALÉDONIE**

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Bureau des affaires juridiques et du contentieux

**ARRETE HC/DIRAG/BAJC n°2017-22
dressant le tableau des électeurs sénatoriaux
de la Nouvelle-Calédonie**

**LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALEDONIE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

- Vu** la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu** le code électoral, notamment ses articles L. 283 à L. 293, L. 385, L. 445, R. 131 à R. 148, R.271 et R. 274 ;
- Vu** la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu** le décret n° 2007-423 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu** le décret n° 2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;
- Vu** le décret du 25 mai 2016 portant nomination du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie - M. Thierry LATASTE ;
- Vu** le décret du 4 août 2015 portant nomination du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie - M. Laurent CABRERA ;
- Vu** l'arrêté HC/DIRAG/BAJC/N° 2017-15 du 22 juin 2017 relatif à l'organisation de l'élection des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants pour l'élection des sénateurs ;
- Vu** les résultats des élections du 30 juin 2017 et du 4 juillet 2017 des délégués et le cas échéant des délégués supplémentaires du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs ;
- Vu** la désignation du remplaçant de M. Philippe GOMES par le président de l'assemblée de la province Sud ;
- Vu** la désignation des remplaçants de Mme Henriette WAHUZUE, épouse FALELAVAKI, et de M. Gil BRIAL par le maire de la commune de Dumbéa ;
- Vu** la désignation des remplaçants de Mme Corinne SIPA, de M. Néko HNEPEUNE et de M. Louis Kotra UREGI par le maire de la commune de Lifou ;

Vu la désignation des remplaçants de Mme Sonia BACKES, de Mme Martine LAGNEAU, de Mme Isabelle LAFLEUR, de M. Philippe DUNOYER, de M. Philippe BLAISE et de M. Gaël YANNO par le maire de la commune de Nouméa ;

Vu la désignation des remplaçants M. Harold MARTIN, de M. Silipeleto MULIAKAANKA, de M. Jean-Baptiste MARCHAND et de M. Thierry SANTA par le maire de la commune de Païta ;

Vu le courrier du 1^{er} juillet 2017 par lequel Mme Taniela MASIMA refuse le bénéfice de son élection en qualité de déléguée suppléante du conseil municipal de Nouméa ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie ;

Considérant qu'en vertu de l'article 145 du code électoral les suppléants des délégués des conseils municipaux qui refusent le bénéfice de leur élection ne sont pas remplacés ;

Considérant que le nombre de suppléants des délégués du conseil municipal de Nouméa est ainsi abaissé à 29 ;

Considérant que M. Alexander OESTERLIN, conseiller municipal de Dumbéa de nationalité allemande, ne peut pas prendre part au scrutin sénatorial ; qu'il est remplacé en vertu de l'article LO. 286-2 du code électoral par M. Jean THAO VIKHAM, candidat venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle M. Alexander OESTERLIN s'est présenté à l'élection municipale de 2014 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le tableau des 552 électeurs sénatoriaux en Nouvelle-Calédonie et des 166 délégués suppléants des conseils municipaux est arrêté conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 : Les électeurs sénatoriaux sont répartis ainsi qu'il suit :

- les députés et sénateurs (4) ;
- les membres des assemblées de province (76) ;
- les délégués titulaires des conseils municipaux (472 titulaires, dont 89 délégués supplémentaires) et les délégués suppléants des conseils municipaux (166).

Article 3 : Les délégués des conseils municipaux seront répartis, dans l'ordre alphabétique des communes, en trois catégories :

- les délégués de droit et les délégués élus ;
- les délégués supplémentaires (le cas échéant) ;
- les suppléants.

Article 4 : Le secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie, affiché au haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie et dans les subdivisions administratives.

Fait à Nouméa, le 7 juillet 2017



Dans les trois jours suivant la publication du tableau des électeurs sénatoriaux, tout membre du collège électoral sénatorial de Nouvelle-Calédonie peut présenter un recours contre ledit tableau auprès du tribunal administratif.